[Votre Nom et Prénom] [Votre Adresse] [Votre Numéro de Téléphone] [Votre Adresse Email]

Tribunal Administratif de [Ville] [Adresse du tribunal] [Code Postal, Ville]

Objet : Recours en référé-liberté - Demande d'accès urgent à mon dossier médical complet – Hôpital maison blanche Avron et Archives départementales de Paris

Madame, Monsieur le Président du Tribunal Administratif,

Je soussignée, **Sara Picazo**, née le **28 janvier 1971**, reconnue en situation de handicap avec une **carte CMI invalidité depuis 2023 pour un trouble du spectre de l'autisme (TSA)**, introduis par la présente un recours en référé-liberté contre le Groupe Hospitalier Universitaire Paris Psychiatrie et Neurosciences (Maison Blanche Avron) et les Archives départementales de Paris, pour refus de communication complète de mon dossier médical, en violation de l'article L.1111-7 du Code de la santé publique et du droit d'accès aux documents administratifs.

1. Rappel des faits

Le 13 mars 2024, j'ai adressé une demande de communication de mon dossier médical complet au Groupe Hospitalier Universitaire Paris Psychiatrie et Neurosciences, Maison Blanche Avron, par le biais de la commission des usagers de Paris, suite à mon hospitalisation en 2006. Cette demande portait sur l'ensemble des documents médicaux et infirmiers me concernant. J'ai dû faire appel à l'ARS et j'ai obtenu qu'une partie de mon dossier médical.

Pourtant, Le [Date] (précisez la date exacte), l'hôpital m'a répondu en indiquant que mon dossier m'avait été intégralement transmis. Cependant, après examen des documents reçus, j'ai constaté l'absence de plusieurs éléments essentiels :
Problème : après examen des **11 pages reçues**, plusieurs **documents essentiels** sont **absents** :

- Les comptes rendus infirmiers détaillant mon état quotidien (dit observations professionnelles psychiatriques);
- Les comptes rendus médicaux complets mentionnant les diagnostics, les décisions thérapeutiques et les prescriptions ;
- Les documents expliquant les circonstances exactes de mon admission, notamment la transition d'une hospitalisation libre à une hospitalisation à la demande d'un tiers pour péril imminent (HDT PI).

Constatant cette absence de documents, j'ai saisi la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) le 11 décembre 2024. Dans son avis n°20248443 du 5 février 2025, la CADA a déclaré mon recours irrecevable au motif que l'hôpital affirme m'avoir communiqué l'intégralité du dossier, sans examiner la réalité de cette transmission.

La Commission des usagers le 24 février 2025 m'a informée que les documents manquants se trouveraient aux Archives départementales de Paris. Cependant, pour y accéder, il me serait nécessaire d'obtenir une dérogation, en raison du délai de communicabilité de 120 ans applicable aux dossiers médicaux psychiatriques. Ce délai rend l'accès à mon propre dossier personnel extrêmement complexe, voire impossible. Et en plus, ils me disent qu’il n’existe pas d’archives de cette période.

2. Urgence et violation des droits

La date limite du 5 avril 2025 rend cette demande d'accès à mon dossier médical extrêmement urgente. L'absence de ces informations cruciales entrave mon suivi médical et porte atteinte à mes droits fondamentaux, notamment mon droit d'accès à mon dossier médical (article L.1111-7 du Code de la santé publique) et **atteinte à ma vie privée et à mon droit de comprendre mon hospitalisation** (article 8 de la Convention européenne des droits de l’homme).

3. Demandes au Tribunal Administratif

Compte tenu de l'urgence et de la complexité de la situation, je demande au Tribunal Administratif de :

- Ordonner aux Archives départementales de Paris de me communiquer immédiatement l'intégralité de mon dossier médical, y compris les documents manquants mentionnés ci-dessus, sous un format exploitable (par exemple, format PDF).
- À titre subsidiaire, ordonner à l'hôpital de me communiquer les documents manquants s'ils sont en leur possession.
- Reconnaître la violation de mon droit d'accès au dossier médical.
- Condamner les administrations concernées à me verser une indemnisation pour le préjudice moral causé par cette rétention d'informations médicales essentielles.

4. Pièces jointes

Afin d'appuyer ma demande, je joins à ce recours les documents suivants :

- Copie de ma demande initiale de dossier médical à l'hôpital ;

- Réponse de l'hôpital du [Date] confirmant la transmission du dossier ;
- Avis de la CADA n°20248443 du 5 février 2025 ;
- Communication de la Commission des usagers indiquant que les documents sont aux Archives départementales ;
- Liste des documents absents comparée aux autres hospitalisations précédentes.

5. Raisons du recours

Je conteste la réponse du Groupe Hospitalier Universitaire Paris Psychiatrie et Neurosciences qui affirme m'avoir communiqué l'intégralité de mon dossier médical à la suite de mon hospitalisation en 2006 à Maison Blanche Avron. Après comparaison avec mes autres hospitalisations, il apparaît que plusieurs documents essentiels manquent. Et je voudrais avoir des explications du pourquoi.

Mon objectif en demandant ces documents est de comprendre précisément ce qui s'est passé lors de mon hospitalisation.

Le 13 février 2006, j’ai consulté un médecin légiste dans le cadre de ma plainte pour violences conjugales à la police près de place Clichy. Celui-ci n’a pas constaté de traces de coups à ce moment-là. Comme vous pouvez le constater je n’ai pas donné à la police son compte rendu car j’ai été choqué de lire *CON* et une écriture illisible dessus comme je l’ai dit au défenseur des droits car pour moi c’est une atteinte à mes droits de femme qui porte plainte pour violences conjugales.

On m’emmène en ambulance avec mon frère dans un hôpital qui m’est toujours inconnu jusqu’alors.

Dans cet hôpital inconnu, j'ai subi un mauvais transfert qui a considérablement aggravé ma situation. Un infirmier m'a administré un médicament sans mon consentement explicite, et je cherche à savoir depuis quel hôpital j'ai été transférée et dans quelles conditions.

Ce manque d'informations m'empêche de reconstituer les événements qui ont conduit à mon hospitalisation. En l'absence de ces précisions, j'ai cru à tort que l'infirmier m'avait violentée, alors que les témoignages infirmiers pourraient potentiellement prouver que j'avais subi des coups physiques avant mon admission. Cette omission a eu des conséquences graves sur ma compréhension des faits et sur ma prise en charge.

Par conséquent, je demande au tribunal d'ordonner la communication intégrale de mon dossier médical, y compris tous les comptes rendus médicaux et infirmiers, afin de faire la lumière sur ces événements.

Mon hospitalisation a débuté en hospitalisation libre, mais un infirmier m'a administré un médicament sans mon consentement explicite, puis j'ai été transférée dès le lendemain sans aucune information ni discussion préalable à Maison Blanche Avron. Ce transfert brutal, sans explication, a créé une confusion totale pour moi.

À mon réveil, j'ai constaté que j'avais des contusions sur le corps sans comprendre d'où elles provenaient. N'ayant pas eu d'explication sur mon transfert ni sur ce qui s'était réellement passé, j'ai d'abord cru que l'infirmier était responsable de ces marques. Aujourd'hui encore, l'incertitude demeure, même si je pense désormais que ces blessures résultaient des violences subies de la part de mon conjoint, ce qui avait motivé ma plainte à l'époque.

Or, au lieu de protéger mes droits en enquêtant sur ces violences conjugales, c'est moi qui ai été enfermée sans clarification des faits. Cette situation a eu de lourdes conséquences psychologiques et administratives pour moi.

Par ailleurs, au moment des faits, personne ne savait que j'étais autiste Asperger ("Aspergirl"), ni que les médicaments comme les anxiolytiques provoquaient chez moi des effets paradoxaux (aggravation de l'angoisse, confusion, délires induits), ce que je n'ai découvert que plusieurs années après. Ces erreurs d'évaluation ont contribué à fausser la compréhension de mon état et de mes réactions, entraînant des décisions inappropriées.

Aussi quand les deux assistantes spécialistes, S Hiltgen et le Dr I. Astaing, disent m'avoir mis en HDT PI leurs raisons sont totalement fausses. Jamais je n'ai dit que des infirmiers de nuit avec des gants jaunes viennent et ne veulent pas laisser de traces. Par contre, oui qu'on voulait me tuer OUI cela est vrai je l'ai dit et écrit sur les murs car j'ai subi un mauvais transfert tant en hospitalisation libre qui n'est pas indiqué dans le dossier médical soi-disant complet. À cause d'un mauvais infirmier sans mon accord et sans me prévenir m'a transférée et droguée par un médicament (car je n'ai aucune souvenance du transfert) vers Maison Blanche Avron et à cause de ce mauvais transfert et de ma plainte pour violence conjugale j'ai subi une totale confusion qui reste encore non réglée actuellement car ne sachant ni si c'est l'infirmier qui m'a porté des coups que j'ai constatés à Maison Blanche Avron sur mon corps ou mon ex-conjoint Ludovic Livre ce qui a entraîné de graves troubles psychologiques. À l'époque et pendant plus de 10 ans cette confusion a entraîné est-ce mon conjoint qui m'a porté ces coups sur le corps non vus après le médecin légiste après ma plainte pour violences conjugales ou est-ce l'infirmier de cet hôpital qui m'est encore aujourd'hui inconnu ?

Cela a tellement atteint psychologiquement que pendant des années j'en ai parlé aussi à ce mauvais psychiatre monsieur Harlé qui m'avait dit à l'époque déjà de demander mon dossier complet à l'hôpital mais n'étant pas stabilisé car lui-même n'ayant jamais vu mon autisme ni mon intolérance aux anxiolytiques. Et je suis actuellement entrain de monter un dossier avec maître Delhia Aknine contre lui pour ses raisons.

De plus, Pourquoi n'ai-je pas d'informations par des témoignages pourquoi quand j'ai voulu sortir dès mon entrée le 14 février 2006 qu'on m'a refusé ne l'ont-ils pas accepté puisque j'étais en Hospitalisation libre et j'avais totalement le droit? Et pourquoi ont il mit plus de 7 jours pour me mettre aide de ma mère en HDT PI? Pourquoi dans mon dossier médical de 2006 n'ai-je pas ses informations ?

C'est pour ces raisons que je demande la communication complète de mon dossier médical, afin de clarifier ces événements et de comprendre précisément les décisions médicales et administratives qui ont conduit à mon hospitalisation sous contrainte.

Une administration psychiatrique qui ne répond pas à ma demande et me balade de service en service depuis plus d'un an.

Un impact psychologique majeur : Depuis 18 ans, je cherche à comprendre **ce qui s'est réellement passé** et pourquoi j'ai été enfermée **sans informations claires sur mon état et les décisions médicales**.

Si ces documents n'existent pas, alors **on m'a enfermée de façon abusive**, sans éléments médicaux solides pour justifier une HDT PI.

C'est pourquoi je demande au tribunal **d'ordonner immédiatement la communication complète de mon dossier médical** ou, à défaut, de constater **l'absence injustifiable de ces pièces** et d'en tirer les conséquences juridiques.

Dans l'attente d'une décision, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Picazo Sara